

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la route,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, le règlement général de circulation en date du 02 novembre 1966,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement dans la limite du territoire communal,

Considérant, qu'il convient, pour la sécurité des usagers, de mettre en place des ralentisseurs de type « coussins berlinois » afin de réduire la vitesse des véhicules, impasse Clos Chapon.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

Un ralentisseur du type « coussin berlinois » est mis en place, au niveau du n°5 impasse Clos Chapon.

ARTICLE 2 -

La signalisation réglementaire, panneaux et marquage au sol, seront mis en place par les services techniques de la mairie de Bourg-lès-Valence.

ARTICLE 3 -

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet dès l'installation complète de la signalisation réglementaire.

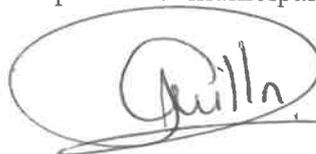
ARTICLE 4 -

Les infractions au présent arrêté seront réprimandées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence, le **30 AOUT 2022**
Par délégation du Maire,
l'adjointe déléguée aux finances, à la commande
publique, à la voirie (circulation, stationnement) et
au personnel municipal



Éliane GUILLON